



À L'ATTENTION DE

M. Alexis JELADE
M. Bernard NUGIER
M. Daniel TAURAND
Commissaires enquêteurs
Maison du Parc
63880 SAINT GERVAIS-SOUS-MEYMONT

OBJET

Enquête publique relative au projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Foréz

Grenoble,
le 25/02/2025

Messieurs les commissaires enquêteurs,

Mountain Wilderness France (MW) est une association de protection de la montagne et de l'environnement, type loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement au niveau national. Son but statutaire est « la sauvegarde de la montagne sous tous ses aspects ». Pour ce faire, Mountain Wilderness a pour mission première de lutter contre l'artificialisation croissante de la montagne afin de préserver des lieux de ressourcement pour l'Homme. Mountain Wilderness vise à garantir une voie de développement respectueuse pour l'économie montagnarde, une économie qui se doit d'être plus diversifiée pour tenir compte des enjeux sociétaux et environnementaux.

Nous tenions à ces titres à vous faire part de nos remarques concernant l'enquête en cours dont vous avez la charge.

Le projet de charte réserve quelques bonnes surprises, notamment en ce qui concerne le paysage, la concertation interacteurs, l'agriculture, et le tourisme respectueux des écosystèmes. Il balaye ainsi de façon exhaustive l'ensemble des enjeux. Si la plupart des thématiques sont bien traitées, les objectifs chiffrés et les engagements des signataires manquent parfois d'ambition. Nous aurions pu attendre davantage d'un PNR, qui a vocation à être un territoire d'innovation exemplaire. Nous vous écrivons donc pour vous faire part de certaines pistes d'amélioration et de nos remarques sur plusieurs dispositions de ce projet de charte.

1 - Energies renouvelables

Nous saluons les gardes fous posés pour le développement du photovoltaïque notamment au sol, ainsi que ceux concernant l'éolien avec des zones pré-identifiées au plan de parc. Nous joignons cependant notre voix à celle du CNPN lorsqu'il demande de placer l'objectif de protection des puits de carbone avant celui d'encadrement du développement des ENR. Nous saluons également la volonté affichée de ne pas dénaturer les derniers cours d'eau sauvages du Livradois et du Forez en ayant plutôt recours à l'optimisation des aménagements existants et au turbinage des réseaux d'eau potable ou usée.

2 - Loisirs motorisés

Nous sommes favorables aux dispositions concernant l'encadrement des loisirs motorisés que contient ce projet de charte et déplorons la cabale organisant par ses promoteurs.

Par ailleurs, un rapide tour d'horizon des chartes existantes permet de constater que ni le projet de charte ni sa mesure 4.1 ne sont radicaux ou ambitieux concernant les loisirs motorisés. Voici quelques exemples.

Le PNR du Vercors, pour « maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturel », propose de « limiter l'utilisation des véhicules motorisés à des fins de loisir ». Le Parc propose « son assistance pour la rédaction des arrêtés municipaux » après analyse des impacts de la circulation. Ainsi, les communes qui signent la Charte s'engagent à « Faire respecter la loi concernant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (article L362-1 du code de l'environnement) et lorsque les enjeux le justifient, prendre à court terme des arrêtés limitant la circulation sur les chemins ruraux en raison de la sensibilité environnementale de certains secteurs, de la pression liée à la fréquentation des sites, de la dégradation des chemins, de la pollution et de l'incompatibilité avec d'autres activités touristiques. » Le Parc n'a par ailleurs « pas vocation à accueillir de nouvelles compétitions de véhicules thermiques motorisés ».



Dans le PNR des Baronnies Provençales, « les pratiques actuelles de loisirs motorisés ont des impacts très limités ». La Charte prend toutefois les devants, puisqu'il y est écrit que « la circulation des véhicules terrestres à moteur doit être limitée », et que « le Parc n'a pas vocation à accueillir des manifestations de sports motorisés, ni à favoriser l'extension de ces pratiques de loisirs. » Là encore, le Parc s'engage à « accompagner techniquement et juridiquement les collectivités dans la mise en place d'arrêtés sur des secteurs prioritaires à enjeux », et les communes s'engagent à « Prendre les dispositions réglementaires nécessaires au titre de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, afin d'interdire la circulation des véhicules à moteur à certaines voies et secteurs de la commune, dont la circulation est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la protection d'espèces animales ou végétales et leurs habitats. » Point fort de cette charte : la qualité du silence y est reconnue comme « une des caractéristiques originales du territoire ».

Même dans le PNR du Queyras, terre de loisirs motorisés, le projet de Charte reconnaît que le rôle du Parc est de « Poursuivre l'accompagnement des communes dans l'identification des enjeux environnementaux, l'application des nouvelles dispositions sur la circulation des véhicules à moteur, la prise d'arrêtés municipaux ». De la même façon, les communes qui signeront la Charte s'engageront à « évaluer et adapter leurs plans de circulation des véhicules à moteur dans le but de limiter la pénétration des milieux naturels dans les 3 ans ».

Ces trois exemples devraient suffire à prouver que la démarche du PNR Livradois-Forez est le strict minimum.

Il serait possible d'aller plus loin que l'objectif de 30% des communes avec un arrêté réglementant la circulation dans les espaces naturels à horizon 2041. Le CNPN et la préfecture proposent de monter à 100%. A nos yeux il pourrait être fixé à 100% à mi-chartre ! En veillant au contenu des arrêtés en question.

L'objectif chiffré de la part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels pourrait également être fixé 100% à mi chartre plutôt que à la fin.

Enfin, nous n'avons pas vu de proposition d'un schéma d'accueil à la réception des événements sportifs sur le territoire (dont loisirs motorisés...).

5 - Installations obsolètes

Nous avons été sensibles à la Mesure 2.2.2 qui vise à « Préserver et restaurer les sols », ainsi qu'à l'annexe 3 qui résume le travail d'inventaire réalisé pour identifier les friches à renaturer, dépolluer ou réutiliser. Cette liste n'est pas exhaustive – comme son titre l'indique – et nous pourrions contribuer à la compléter grâce à l'inventaire réalisé par nos bénévoles sur le site installationsobsoletes.org. Nous regrettons toutefois que les objectifs se résument à la simple consolidation de l'inventaire, à l'établissement d'une stratégie à leur égard et à quelques projets pilotes. Nous aurions préféré des objectifs chiffrés (50 % de sites renaturés ou réutilisés à mi-chartre, 100 % en 2041 par exemple).

Conclusion

Aux yeux de Mountain Wilderness, ce projet de charte va dans le bon sens malgré quelques écueils, c'est **pourquoi nous y sommes favorables**. Nous espérons que les acteurs du territoire sauront s'en saisir, voire qu'ils sauront faire preuve d'innovation pour aller plus loin durant les quinze prochaines années. Nous rappelons que ce document ne pourra porter ses fruits qu'à la seule condition que les moyens financiers et humains suivent.

**Pour Mountain Wilderness,
Fiona Mille,
Présidente**